

Le Président

Madame la Rectrice d'Académie
Rectorat de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Affaire suivie par Monsieur Aubin EGRETEAU/ Cabinet du Président
tél. 05 56 99 68 92 – a.egreteau@gironde.fr
N/REF : CAB/AE/EG

Bordeaux, le 24 juin 2024

Madame la Rectrice,

Les élus de l'Entre-Deux-Mers, par la voix du Maire de la Commune de Sauveterre de Guyenne, m'ont récemment alerté sur la possible mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde pour l'école maternelle de cette même commune.

Sans préjuger des raisons qui pousseraient le rectorat à la mise en œuvre d'une telle mesure à la rentrée de septembre 2024, je tenais ici à vous formuler ma plus grande inquiétude quant à cette décision potentielle, alors que la démographie scolaire locale apparaît comme stable depuis plusieurs années.

En effet, la commune de Sauveterre de Guyenne, récemment labélisée « Village d'Avenir » par le Ministère de la Cohésion des Territoires, afin d'assurer et d'amplifier son dynamisme, ne pourrait qu'être fragilisée par une telle décision.

Ce territoire rural, que le Département accompagne à travers différents projets (résidence Intergénérationnelle Gironde Habitat, convention d'aménagement du Bourg, déploiement de la fibre), fait l'objet en tout premier lieu d'un engagement exemplaire de ses élus municipaux, et du canton pour maintenir un niveau de services publics de qualité et de proximité pour leurs administrés.

Ainsi, j'appelle de mes vœux par la présente, à un retrait de la procédure de sauvegarde de l'école maternelle de Sauveterre de Guyenne.

Sachant pouvoir compter sur votre plus grande attention sur le suivi de cette demande, je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations distinguées.

*Nous devons avoir
un attachement commun
pour le maintien de
classe dans ce secteur
rural. Cordialement.*

Le Président du Conseil départemental,


Jean Luc GLEYZE

Conseiller départemental du Canton Sud Gironde